

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation de la digue du lac du Pêcher**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le protocole d'accord signé entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Chavagnac pour la reconnaissance de la propriété et de la responsabilité de Hautes Terres Communauté sur le plan d'eau du Pêcher et les ouvrages hydrauliques qui y sont attachés ;

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre Hautes Terres Communauté et la Commune de Chavagnac afin d'autoriser Hautes Terres Communauté à réaliser des travaux sur la voirie surplombant la digue du lac du Pêcher lui appartenant ;

**Considérant** le projet de réhabilitation de la digue du lac du Pêcher sur la Commune de Chavagnac ;

**Considérant** qu'il est proposé de se faire accompagner par l'agence technique Cantal Ingénierie et Territoires dont elle est adhérente, pour la réalisation de cette opération de travaux ;

**Considérant** que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie et Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérés de mise en concurrence ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Cantal Ingénierie et Territoires en vue de la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher pour un montant de 5 833,38 € HT soit 7 000,06 € TTC (comprenant 14 jours de prestations) ;

**Article 2 :** Les missions du prestataire consisteront à une assistance pour la définition du besoin, la fourniture de l'avant-projet, le chiffrage, le montage des dossiers de subvention, la passation du marché de travaux et son suivi d'exécution ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME